

**1788, 5 août - Procès-verbal d'affirmation d'experts pour la visite, reconnaissance
et estimation des réparations des bâtiments de la ferme
du domaine seigneurial de Hesse**

Cejourd'huy cinq aoust Mil Sept Cent quatre vingt huit a hesse en la maison du maire neuf heures du matin

Pardevant nous Pierre Nicolas Colle avocat en parlement Juge de la Seigneurie de hesse est comparu Jean adam Schmit habitant a hartzviller assisté de l'avocat soussigné lequel nous a dit qu'en vertu de notre ordonnance du 31. Juillet dernier (...) il auroit fait assigner pardevant nous a cejourd'huy lieu et heure Jean Louis Mechet laboureur Jaque Pierron Laboureur et jean pierre gerard maitre maçon tous trois demurant a hesse pour en qualité d'experts nommés par procès verbal du 16 Juillet dernier preter leur serment de bien fidelement et en conscience proceder a la visitte reconnaissance et estimation des reparations a faire dans les batiments terres preys et heritages dependante de l'amodiation du domaine de hesse

le (2 mots illisibles) Jure auroit par le meme exploit fait pareillement assigner le S. Jean georges Klein demurant a Mezieres a son domicile ? et en la personne de Me heuriet ? son avocat ensemble Jean henri et Jean les Müller en la personne de Me Medicus leur avocat a son domicile (...)

Est aussy comparu ledit Sieur Jean george Klein par Me Heuriet son avocat lequel sans prejudice a tous ses droits a déclaré n'avoir moyen d'empêcher la prestation de serment des experts assignés

Sont aussi comparus Jean henri Müller et Jean Müller marchands Boucher a Vassenheim par Me Medicus leur avocat lesquels ont l'honneur de nous observer qu'ils ne comparaissoient que pour obeir a justice, attendu que l'expertise provoquée et a laquelle il doit etre procedé en execution de la sentence par nous rendue entre les parties le dix neuf mars dernier ne regarde plus les comparans puisque dès le 24 avril 1787 ces derniers se sont executés en satisfaisant a tous égards aux obligations qui leur ont été imposés par le bail que leur avoit passé le S ? Klein le 11. 8bre 1780. qu'ils nont annoncé et demonté par l'acte de defense qu'ils ont fait signifier aux parties adverses par exploit du 18 mars dernier auquel les comparants persistent notamment a la mise en cause demandé et qui leur a été reservée par notre ditte sentence sans prejudice a tout autres droits (...)

Surquoi nous Juge susdit avons donné acte aux comparans de leur comparution dire, diligence requisition, reserves et protestation, donné acte auxdits experts de leur presentation, en conséquence après avoir donné lecture de tout ce que dessus, avons pris et recu d'eux leur serment de bien fidelement et en conscience proceder a la visitte reconnaissance et estimation des reparations a faire dans les batiments terres preys et heritages composant et dependant de l'amodiation du domaine de hesse (...) de laquelle visitte en reconnoissance et estimation ils nous feront leur rapport qu'ils affirmeront veritable entre nos mains (...)

Et Cejourd'huy treizieme aoust mil sept cent quatre vingt huit

Sont derechef Comparus pardevant nous Pierre Nicolas Colle avocat en Parlement Juge de la terre et Seigneurie de hesse et dependances en la maison du Maire neuf heures du matin lesdits Jean george, jacques Pierron, Jean pierre Gerard et Jean Louis Mechet Experts couvreur et nommés par le procès Verbal par nous dressé le seize Juillet dernier, par les dits Jean adam Schmid et le dit Sieur George Klein denommés en celui cy dessus (...)

lesquels nous ont dit que pour satisfaire aux devoirs et obligations a eux imposées en leur ditte qualité d'Experts ils se sont transporté dans lesdits Batimens terres Prés et autres heritages composant laditte amodiation ; et qu'après avoir fait la visite reconnoissance et examen ils ont trouvé et remarqué.

1) Au Moulin de hesse

dans la chambre dit le Poele, que le plancher d'en bas etoit pourri et qui etoit necessaire d'etre fait en neuf de meme que les gissans sur lesquels il est posé

- 2) que dans la meme chambre les murs sont tout au Tour a la hauteur de six pouces au dessus du dit plancher et plusieurs autres endroits decrepis et ainsi que plusieurs autres places désja raccommode avec de la terre, le tout necéssaire detre retabli en chaux et sable.
- 3) Le Plancher au dessus brisé en partie et désja raccommode avec des Lattes, le Chassis moitié cassé et usé par pourriture.
- 4) Le pavé de la Cuisine, une partie des briques brisées l'autre partie enfoncé, les autres en bon Etat.
- 5) une partie des murs du meme appartement, decrepi, de meme que deux Trous d'environ douze a quinze pouces de diametre, fait par les meuniers l'un dans lun des dits murs et lautre dans celui de la cheminée
- 6) le Pavé du four enfoncé et la voute brisée en partie, les murs du meme se trouvent avoir plusieurs fentes en dehors ;
- 7) Le Plancher au dessus du meme appartement sorti des joint et brisé en trois endroits
- 8) a la fenetre se trouvant six carreaux de verre cassé
- 9) La Cheminée de la cuisine demande d'etre raccommodee a plusieurs endroits.

Emplacement du moulage

- 1) Le pavé de briques brisé et enfoncé environ les trois quarts
- 2) Le Mur du Coté de l'eau en dehors demande d'etre rempli de ciment dans les joins des carreaux ; et en dedans rafit autour des arbres du Moulin et recrepis a plusieurs endroits ;
- 3) Les murs de séparation du Moulin avec les Ecuries ont trois fentes, la premiere du coté de l'eau depuis le bas jusqu'en haut, la seconde prend depuis le dessus du pavé a cinq pieds de hauteur et continue jusqu'en haut ; la troisieme depuis le dessus de la porte donnant sur l'eau, la fente est de deux pieds six pouces et le jambage de la ditte porte fendu de dix pouces de longueur, les dits murs necessaires detre recrepis en plusieurs endroits
- 4) Le mur de separation du Logis avec le moulin decrepi a plusieurs endroits et fendu du haut en bas.
- 5) Le mur de l'allée du coté du logement fendu de cinq pieds de hauteur et decrepi a plusieurs endroits
- 6) Les fenetres du meme appartement se trouvent huit carreaux de verre cassé.
- 7) Le chassi de la vitre dans la chambre au dessus de la cuisine, cassé au coin deux carreaux de verre cassé et le plomb pourri ; les murs de la ditte chambre demandent detre recrepis.
- 8) Le Pavé de la Chambre a coté de l'allée est brisé et enfoncé, environ les trois quarts, une partie des murs décrepie, six carreaux de verre cassés a la vitre et se trouve sans vergettes et soutien
- 9) Le Pavé de l'Ecurie enfoncé a plusieurs endroits, les murs décrepi et dans les quels se trouvent six trous d'environ six pouces de diametre, la creche des chevaux brisée et cassée par pourriture et tous les planchers du dit Batiment en general sont en tres mauvais etat et demandent detre raccommodeés
- 10) La Porte de l'Entrée a demi brisée et les deux petits volets se trouvent sans ferrement
- 11) Un trou das le Mur du Pignon donnant dans la petite Ecurie d'environ trois pieds quarrés, sans volet et sans contre litaux
- 12) dans la Petite Ecurie le Mur du coté de l'eau necessaire d'etre refait a neuf, de meme que celui du coté du prés, de la longueur de neuf pieds et jusqu'à la premiere fente et dans le reste dudit mur se trouve une fente depuis le haut jusqu'en bas à coté et au dessus du cours de sabliere ou Mourlatte, nécessaire detre refait d'un bout jusqu'à l'autre de la hauteur de sept pouces ; L'auge du devant a refaire de cinq pieds de hauteur, et en dedans huit trous d'environ dix huit a vingt pouces et le reste des dits Murs demande detre recrepi.
- 13) Sur le Toit du Moulin se trouvent environ deux cent cinquante Thuilles cassées, et environs sept toises en eslings nécessaire detre recouvert a neuf. Le Toit de la petite Ecurie nécessaire d'etre recouvert a neuf, et les chevrons demandent d'etre appuyé sur une paume ? au Milieu.
- 14) Une pièce de landriage ? au Canal de trente trois pieds de longueur neuf pouces de largeur ; deux autres pieces de dix pouces de largeur sur vingt un de longueur pour le Pont du dechargeoire.

a L'abbaye

Logement de George Paquet
dans le Poele

- 1) Se trouve une fente dans le Mur de separation de la Cuisine de la longueur de cinq pieds ; les murs se trouvent decrepi a plusieurs endroits ; un trou dans le plancher d'en bas d'environ quatre pouces de

diametre, le Chassi de la fenetre pourri et qutra Carreaux de verre cassées

2) dans la Cuisine

La porte d'entrée, de meme que le tambour sont en tres mauvais Etat et meritent d'etre refait a neuf : les murs décrepis a plusieurs endroits ; six carreaux du pavé cassés, le plomb de la vitre pourri et les vergettes brisés, et le seuil de la porte allant au grenier cassé

3) Les murs du grenier superieur se trouvent fendus a trois endroits.

4) La chambre a Coté du Poele se trouve un gou ? de la Cheminée cassée, et les murs decrepis a plusieurs endroits ; le seuil de la porte donnant sur la petite gallerie se trouve cassé a trois endroits ; deux planches du plancher d'en bas cassées ; l'apparoir ? de separation en tres mauvais Etat, de meme que les deux portes d'entrée

5) Le Plancher d'en bas de la petite Gallerie cassé en partie, et deux planches de l'apparoir ? tombées

6) dans la Tournelle de l'Escalier se trouvent deux fentes dans le Mur du haut en bas.

7) Chambre au four

se trouve sans vitres et sans volet ; une pierre de l'embouchure du four cassée, plusieurs endroits des murs décrepi ; le pavé brisé et en bien mauvais Etat

8) dans la Cave

Les murs decrepis a plusieurs endroits et nécessaire detre remaçonné sous la porte

9) Le Mur a cote de l'Escalier du meme logement demande detre refait à neuf.

10) Les deux poteaux portant la panne ? du toit se trouvent pourris par le pied.

dans la Bergerie

1) Se trouvent trois pierres de la petite porte d'entrée formant le jambage cassées, six trous fait dans le mur eu dedans de huit a vingt quatre pouces de diametre ; Les murs decrépis et nécessaires d'etre remaçonnés a plusieurs endroits.

2) La grande porte d'entrée demande detre refaite a neuf.

3) Six piliers soutenant la grande gallerie du Logement de Joseph Paquet demandent d'etre rempierrées et raccomodés

Grange et Ecuries

1) Le plancher au dessus de la grange de George demande d'etre fait a neuf

2) La porte de l'Ecurie des chevaux demande d'etre refaite a neuf

3) dans le grand mur de la ditte Ecurie se trouve un trou, et demande d'etre recrepi a plusieurs endroits.

4) Le Mur du devant dudit Batiment se trouve fendu au coin, du coté de la maison du Berger ; une pierre de la seconde porte fendue, les pierres de la quatrieme porte derangées ; une fente de dix pouces de longueur ; a cote de la grange de joseph se trouvent six trous dans le mur d'environ six pouces quarré

5) dans l'Ecurie des Chevaux nécessaire de rempiétré le mur sous la pièce de bois qui porte l'apparoir ? et le meme apparoir brisé a plusieurs endroits, de meme que celle du bout des memes Ecuries, nécessaire d'etre refait a neuf

6) Les murs a coté de la petite Ecurie demandent d'etre raccomodés

7) La porte de la premiere grange demande d'etre faite a neuf, excepté les moulets et es les barres

8) Le mur du derriere des dittes Ecuries est fendu au coin, il est nécessaire quil soit recrepi a plusieurs endroits.

Maison du Berger

1) Les murs du Poele sont en tres mauvais etat et méritent d'etre recrépis a la vitre deux carreaux de vitre cassés.

2) Dans la chambre a coté

le plancher au dessus pourri et les murs décrepis a plusieurs endroits

3) dans la Cuisine

Tout le pavé brisé et les murs décrepis ; Les ferremens des portes de l'Ecurie brisés en partie. Le tuyau de la Cheminée fendu et merite d'etre refait a neuf.

4) Le mur de la face fendu a plusieurs endroits.

5) Le Toit de la Maison ayant trop peu de rapidité cause que les Eaux de pluyes tombent dans le Logement et gate tant les murs que toutes autres choses qui s'y trouvent, il est nécessaire quil soit

recouvert a neuf sur le derriere

aux Jardins

Les murs du Jardin a coté de la ditte maison de soixante onze pieds de longueur sur cinq pieds de haut meritent detre fait a neuf.

6) La Mur qui renferme la Cour a coté de la ditte maison, necessaire d'etre rempierré de dix pieds de long, sur deux pieds six pouces de hauteur.

7) Les Toits tant des batimens que des granges et ecuries ne sont n'y en bon ny en mauvais Etat, Neanmoins celui de la Bergerie laisse tomber es eaux de pluyes en dedant.

Réparations dans les heritages

1) Le mur du jardin potagé dit Colombet, doit etre raccommodé et refait a plusieurs endroits.

2) La grande Porte de la cour prete a tomber, occasionné par deux breches qui se trouvent aus deux cotés.

3) Le Jardin dit Lagasse sans cloture, excepté quelques Buissons.

4) au pré du Marquard

un fossé a recuré depuis le Pré de Madame Genfeld jusqu'à celui de Joseph Sougman, et cinquante Toppinieres a applanir.

Le Patural allant a la forge

trois fossés a faire récurés

dans le gros Prés

au canton des 18 fauchées un fossé a recuré.

au meme Canton au Pré sec

Cinquante Toppieres a applanir et une petit Buisson de saule a arracher

au Pré de Guerche

Cent Toppieres a applanir et six buissons d'Epines a arracher

dans le Pré Canton Vespach

Vingt cinq Toppieres a applanir et un fossé a recurer

au canton dit Ourmeling

relevér les contours de la fontaine

tous les Pres cy devant enoncés faisant partie de la ferme

Suivent ceux dependans de L'admodiation

dans les Pres au canton de la Bievre huit Buissons a arracher

au canton de l'Etang Mensein

deux bouts de fossé a recurer et deux Buissons a arracher

au canton du gros Prés

aux quatre denrées Trente Toppieres a applanir

l'Etang pres du Village

fermé en partie de palissades, piquets, fai ? et vives hayes, et l'autre partie sans cloture le tout en tres mauvais Etat et merite réparations.

qui est tout ce que lesdits Experts ont declarés etre sujets a reparations, le surplus qui depend des dittes ferme ou admodiation par eux reconnu en bon Etat ; duquel Rapport par Eux fait, nous avons donné acte

ainsi que de l'affirmation qu'ils ont a l'instant preté entre nos mains (...) apres avoir déclaré qu'ils avoient trois jours d'employ pour laditte visite et reconnoissance non compris la journée au present rapport, nous leur avons taxé a chacun dix huit livres et a Pierre Laurent Seingri Sergent de cette justice qu'ils ont pris pour indicateur neuf livres.